



**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RD 829
EN AGGLOMÉRATION**

Le Maire de la Commune de SAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu la demande en date du 11 avril 2024 de la CeA, centre d'entretien et d'intervention 67150 ERSTEIN concernant des travaux de pontage de fissures en agglomération sur la RD 829 – 67230 SAND réalisés par l'entreprise SBTP,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité de l'entreprise chargée des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : Du 22/04/2024 au 10/05/2024, en agglomération sur la RD 829 – 67230 SAND et pour une durée approximative d'une demi-journée, la circulation sera alternée manuellement par piquets K10 avec interdiction de circulation, de stationnement ou occupation de la chaussée à tous véhicules et piétons au droit du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par : l'entreprise SBTP.

Article 3 : A l'issue des travaux, un balayage des rejets de gravillons sera effectué dans un délai d'une semaine après application.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions suivantes antérieures.

Article 5 : MM.

- le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- la CeA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAND, le 18 avril 2024

Par délégation
Préfect SCHEIDEN

Denis SCHULTZ

Adjoint au maire



Destinataires :

- le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS)
- le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld
- le SMICTOM d'Alsace centrale
- la CeA